

DECISION DU MAIRE	
2024 /052/AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CR 127-16 du 7 juillet 2026 modifiée portant approbation du dispositif « Région Île-de-France propre » et à la mise en œuvre du fonds propre,

Considérant le dispositif « Projets de résorption de dépôts sauvages d'importance régionale »,

Considérant l'acquisition des parcelles AW118-137-138-139-140-141 et 142 au 50 Route de Guisseray à Breuillet,

Considérant la nécessité de traiter le site, sujet à de nombreux dépôts sauvages et correspondant au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Résorption de dépôts sauvages au 50 Route de Guisseray			
Evacuation des déchets sauvages au 50 route de Guisseray	15 000,00 € HT	Région Île-de France – projets de résorption de dépôts sauvages d'importance régionale	8 337,00 €
Retrait d'épaves automobiles au 50 route de Guisseray	1 674,00 € HT	Fonds propres communaux	8 337,00 €
TOTAL DEPENSES	16 674,00 € HT	TOTAL RECETTES	16 674,00 €

Considérant que la subvention demandée à la Région Ile-de-France représente 50 % du montant total des dépenses de fonctionnement nécessaires à la résorption de dépôts sauvages au 50 route de Guisseray,

DECIDE

D'ADOPTER le plan de financement des dépenses de fonctionnement nécessaires à la résorption de dépôts sauvages au 50 route de Guisseray,

Dépenses		Recettes	
Résorption de dépôts sauvages au 50 Route de Guisseray			
Evacuation des déchets sauvages au 50 route de Guisseray	15 000,00 € HT	Région Île-de France – projets de résorption de dépôts sauvages d'importance régionale	8 337,00 €
Retrait d'épaves automobiles au 50 route de Guisseray	1 674,00 € HT	Fonds propres communaux	8 337,00 €
TOTAL DEPENSES	16 674,00 € HT	TOTAL RECETTES	16 674,00 €

DE PRESENTER un dossier de demande de subvention à la Région Ile de France dans le cadre dispositif « Projets de résorption de dépôts sauvages d'importance régionale »,

DIT que la dépense est inscrite au budget 2024 en section de fonctionnement,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,

FAIT A BREUILLET, LE 24/05/2024



Mme le Maire,

Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 28/05/2024 à 15h11

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20240524-2024052AGD-